

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Pinault reçoit un traitement annuel de 147 894 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

#### 3.2 Vacances

Monsieur Pinault a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps où il a été en fonction au cours de l'année financière.

#### 3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Pinault selon les dispositions applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 1.

### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### 4.1 Démission

Monsieur Pinault peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et vice-président de l'Office, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Destitution

Monsieur Pinault consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 5. RAPPEL ET RETOUR

#### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Pinault qui sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Justice, au maximum de l'échelle de traitement d'un sous-ministre adjoint du niveau 1.

#### 5.2 Retour

Monsieur Pinault peut demander que ses fonctions de membre et vice-président de l'Office prennent fin avant l'échéance du 18 novembre 2017, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Justice au traitement prévu au paragraphe 5.1.

### 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Pinault se termine le 18 novembre 2017. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et vice-président de l'Office, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Pinault à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Justice au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

### 8. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
CLAUDE PINAULT

\_\_\_\_\_  
MADELEINE PAULIN,  
*secrétaire générale associée*

58521

Gouvernement du Québec

**Décret 1044-2012**, 14 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Juliette Champagne comme sous-ministre adjointe aux Relations internationales, à la Francophonie et au Commerce extérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE M<sup>e</sup> Juliette Champagne, directrice de la Direction Asie-Pacifique au ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, cadre classe 4, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 117 889 \$ à compter du 19 novembre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Juliette Champagne comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58522

Gouvernement du Québec

### **Décret 1045-2012, 14 novembre 2012**

CONCERNANT une modification au décret numéro 44-2012 du 1<sup>er</sup> février 2012

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le décret numéro 44-2012 du 1<sup>er</sup> février 2012 concernant la nomination de six régisseurs de la Régie du logement soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de « 95 464 \$ » par « 97 373 \$ ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58523

Gouvernement du Québec

### **Décret 1046-2012, 14 novembre 2012**

CONCERNANT une modification au décret numéro 240-2011 du 23 mars 2011

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 240-2011 du 23 mars 2011 concernant la nomination de M<sup>e</sup> France Dionne comme régisseuse et vice-présidente de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, modifiées par le décret numéro 425-2011

du 20 avril 2011, soient modifiées de nouveau par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 3.1, de « 113 606 \$ » par « 127 771 \$ ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58524

Gouvernement du Québec

### **Décret 1047-2012, 14 novembre 2012**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés qui se tiendra les 15 et 16 novembre 2012

ATTENDU QUE la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés se tiendra à Halifax (Nouvelle-Écosse), les 15 et 16 novembre 2012;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Aînés, et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le ministre responsable des Aînés, monsieur Réjean Hébert, dirige la délégation québécoise lors de la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés qui se tiendra les 15 et 16 novembre 2012;

QUE la délégation soit composée, outre du ministre responsable des Aînés des personnes suivantes :

— Monsieur Samuel Labrecque, attaché politique, cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Catherine Ferembach, sous-ministre adjointe, Secrétariat aux aînés, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Élise Paquette, directrice, Direction du développement et de la promotion, Secrétariat aux aînés, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Anne Marcoux, directrice, Direction des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;